

## Annexe B : Les exigences de français à l'admission

### 1. Les exigences de français à l'admission au premier cycle

**3.1.1** Pour être admissible aux programmes de premier cycle, la personne candidate doit être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires avec cinq cours préuniversitaires de 12<sup>e</sup> année, sous réserve des préalables aux programmes, et afficher une moyenne générale de 65 % sur les cinq cours. **Une note minimale de 65 % est exigée sur le cours de français** et une note minimale de 60 % est exigée sur les quatre autres cours admissibles. En plus du diplôme de fin d'études secondaires, la personne candidate du Québec devra avoir complété au moins 12 crédits de formation générale du CÉGEP.

Exceptionnellement, le dossier d'admission d'une personne candidate qui aura terminé son diplôme du cinquième secondaire avec une moyenne supérieure à 75 % sur les cinq cours admissibles ou leur équivalent sera évalué. (Voir le Tableau I des conditions d'admission au début du Répertoire; voir aussi le règlement 3.3).

**3.1.2** Étant donné que l'Université est un établissement de langue française, la connaissance jugée suffisante du français est une condition d'admission. **(Voir règlement 6, Exigences de français.)**

#### Le cours de français exigé

Le cours de français exigé est le même pour toutes les conditions d'admission A, B, C et D : FRAN 10411 ou l'équivalent ou FI LANG ARTS 120 (immersion) ou l'équivalent avec une note d'au moins 65 %.

#### IMMERSION FRANÇAISE

Les élèves des programmes d'immersion française doivent passer une entrevue orale avant d'être admis à l'Université de Moncton. Les élèves d'immersion qui le souhaitent peuvent s'inscrire en immersion à l'Université (le Groupe-pont). Les personnes qui préfèrent avoir le statut régulier doivent réussir une évaluation de leur niveau de français à l'oral et à l'écrit avant l'inscription.

#### INTERNATIONAL

##### 4.5 Traduction des documents

Les diplômes ou les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction française ou anglaise certifiée par une autorité compétente du pays de la personne candidate.

##### B. Éd. – Conditions particulières d'admission.

Avoir obtenu le niveau B2 au DELF (Diplôme d'études en langue française) si le baccalauréat et le diplôme d'études secondaires n'a pas été fait en français.

### 2. Les exigences de français à l'admission à la Faculté de droit

#### Règlements particuliers de la Faculté de droit

##### 3.0 COMPÉTENCE LINGUISTIQUE

En vertu de sa *Charte*, l'Université de Moncton est un établissement d'enseignement de langue française. Compte tenu de la mission particulière de la Faculté de droit et de cette *Charte*, la Faculté de droit entend s'assurer que les personnes inscrites à ses programmes de cours possèdent une connaissance suffisante du français.

##### 3.1 Exigence linguistique minimale

3.1.1 Pour toute admission à l'un ou l'autre des programmes de la Faculté de droit, le programme du D.E.C.L. excepté, une note minimale de C+ obtenue dans le cours FRAN1600 offert par l'Université de Moncton ou l'équivalent est exigée.

##### 3.2 Personnes ne satisfaisant pas aux exigences linguistiques

3.2.1 Les personnes qui n'ont pas suivi le cours FRAN1600 offert par l'Université de Moncton ou l'équivalent :

- doivent subir, à la demande de la Faculté de droit, **un examen de français** (FRAN1600) et obtenir une note minimale de C+;
- peuvent exceptionnellement, du fait des circonstances, être dispensées par la Faculté de droit de cette exigence.

3.2.2 Les personnes qui obtiennent une note inférieure à C+ peuvent se présenter à un **examen de reprise** au plus tard le premier jour des inscriptions. Si elles n'obtiennent pas la note requise à cet examen, elles ne peuvent être admises aux programmes de cours de la Faculté de droit.

3.2.3 Les personnes ayant obtenu **la note minimale de C** dans le cours FRAN1600 ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu la note C+ dans ce cours avant le début de leur troisième année. Les

modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire.

3.2.4 Le cours FRAN1600 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit **n'est pas crédité** en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.

### 1.3 Programme du Diplôme d'études en common law (D.E.C.L.)

1.3.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme du D.E.C.L., le candidat ou la candidate doit se conformer aux critères d'admission suivants :

- être titulaire d'un diplôme en droit décerné par une université non canadienne reconnue cinq ans au plus avant la date de la demande d'admission;
- avoir une **excellente connaissance du français parlé et écrit**;
- avoir une **connaissance pratique de l'anglais écrit**;
- avoir remis les documents exigés.

## 3. Les exigences de français à l'admission aux cycles supérieurs

### 22.6 Admission de la personne étudiante non francophone

**22.6.1** L'Université étant un établissement de langue française, la personne étudiante doit être en mesure de démontrer une connaissance suffisante du français. **Un examen à cet effet peut être exigé.** L'admission est subordonnée aux résultats alors obtenus.

**Note :** En appliquant le règlement 22.6.1, le Registrariat exige le résultat d'un des tests de français suivants :

- **TFI** (Test de français international de *Educational Testing Service*) ou **TCF** (Test de connaissance du français du Centre international d'études pédagogiques) avec les 4 matières (compréhension orale et écrite ainsi que production orale et écrite) avec un résultat de B2 et plus, ou
- **DALF** (Diplôme approfondi de langue française) ou **TEF** (Test d'évaluation du français de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)) avec un résultat de C1 et plus.

L'échelle du **Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)** définit 6 échelons dans la maîtrise d'une langue : A1 (Élémentaire), A2 (Élémentaire avancé), B1 (Intermédiaire), B2 (Intermédiaire avancé), C1 (Supérieur) et C2 (Supérieur avancé).

**22.6.2** La personne étudiante doit démontrer qu'elle possède une connaissance minimale du français pour obtenir un diplôme de l'Université. Cette compétence peut être démontrée :

- a) soit par la réussite de cours de français apparaissant à son dossier universitaire : six crédits pour l'obtention d'une maîtrise;
- b) soit par la réussite d'un examen portant sur les contenus des cours [FRAN1003](#), [FRAN1500](#) et [FRAN1600](#).

### 22.2 Conditions générales (3<sup>e</sup> cycle)

Pour être admis à un programme de doctorat, les conditions suivantes doivent être réunies :

- a) Être titulaire d'un diplôme de maîtrise nord-américaine (avec thèse) ou avoir une formation universitaire jugée équivalente par le Comité des études supérieures du programme et la Faculté des études supérieures et de la recherche.
- b) Avoir réussi les cours du programme de maîtrise avec une moyenne minimale de B (3,00 sur une échelle dont le maximum est 4,30).
- c) **Faire preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française.**

### 23.2 Documents exigés

La demande d'admission comporte les documents suivants :

- a) le formulaire de demande d'admission ;
- b) les relevés de notes officiels de toutes les études postsecondaires antérieures et une attestation du ou des diplômes obtenus ;
- c) un curriculum vitæ ;
- d) un bref exposé des intérêts de recherche, s'il y a lieu, et des intérêts par rapport au domaine d'études ;
- e) **le cas échéant, les résultats d'un test standardisé de maîtrise de la langue française ;**
- f) tout autre document prévu aux conditions particulières d'admission du programme visé.

### 23.3 Traduction des documents

Les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction française ou anglaise certifiée par une autorité compétente canadienne ou étrangère.